

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



Envoyé en préfecture le 02/03/2023  
Reçu en préfecture le 02/03/2023  
Publié le 02.03.2023  
ID : 059-215904004-20230228-2023-AR-008-AF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 24, d'autoriser le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Maires du Nord ;

### **DÉCIDONS**

#### **ARTICLE 1**

La commune s'engage à verser à l'association des Maires du Nord, une participation financière de 1 988 €.

#### **ARTICLE 2**

La Direction Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Merville le 23 février 2023,

Le Maire,  
Joël DUYCK

